

# RAPPORT

De l'enquête publique sur le projet de modifier le périmètre de protection autour d'un édifice protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint Gérard.

1ère partie :	Généralités
2ème partie :	Nature et caractéristiques du projet
3ème partie :	Organisation et déroulement de l'enquête
4ème partie	Notification du procès verbal et mémoire en réponse
5ème partie	Pièces jointes
6ème partie	Conclusions et avis.

## Table des matières

<b>1. GENERALITES .....</b>	<b>4</b>
1.1. Préambule.....	4
1.2. Objet de l'enquête.....	4
<b>2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
2.1. Objet de la demande .....	4
2.2. Composition du dossier .....	5
2.3. Calvaire de l'ancien cimetière .....	5
2.4. Périmètre de protection.....	6
<b>3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>7</b>
3.1. Désignation du commissaire-enquêteur .....	7
3.2. Modalités de l'enquête .....	7
3.2.1. Arrêté préfectoral organisant l'enquête .....	7
3.2.2. Dates et durée de l'enquête .....	7
3.2.3. Dates et horaires de permanence .....	7
3.2.4. Registre d'enquête.....	7
3.2.5. Publicité et affichage .....	7
3.2.6. Information préalable.....	7
3.2.7. Concertation.....	8
3.2.8. Incidents relevés lors de l'enquête.....	8
3.3. Déroulement de l'enquête .....	8
3.4. Clôture de l'enquête et modalités de transfert.....	8
<b>4. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE.....</b>	<b>8</b>
<b>5. PIECES JOINTES .....</b>	<b>8</b>

<b>6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS :</b> .....	<b>9</b>
<b>6.1. Présentation de l'étude</b> .....	<b>9</b>
<b>6.2. Objet de l'enquête</b> .....	<b>9</b>
<b>6.3. Périmètre de protection</b> .....	<b>9</b>

## **1. Généralités**

### **1.1. Préambule**

L'étude de périmètre de protection modifiée, commandée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles a été réalisée sous l'autorité de l'Architecte des Bâtiments de France au Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine du Morbihan.

### **1.2. Objet de l'enquête**

L'étude concerne le calvaire de l'ancien cimetière situé au nord de l'église de Saint Gérard, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 mars 1935.

Le dossier a été élaboré par Alain Forest Architecte du Patrimoine (Cabinet Forest-Debarre), Gérard Danet Historien du Patrimoine à la demande de Monsieur Christophe Garetta, Responsable du projet, Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier a été initié par la mairie de Saint Gérard sur demandes exprimées par les administrés (courrier du 2 octobre 2010).

## **2. Nature et caractéristiques du projet**

### **2.1. Objet de la demande**

Le périmètre actuel autour du calvaire de l'ancien cimetière de la Commune de Saint Gérard est de 500 m.

Il est possible de modifier le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques, en cas de procédure d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

C'est au titre d'une meilleure prise en compte de la réalité patrimoniale des abords des monuments historiques que la possibilité de modifier les périmètres de protection de 500 mètres de rayon autour de ces derniers a été ouverte par l'article 40 de la loi SRU du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Ainsi institué, le nouveau dispositif des périmètres de protection modifiés (PPM) permet à l'architecte des Bâtiments de France (ABF) de proposer une délimitation plus économe des territoires réellement concernés par l'objectif de préservation de l'environnement des monuments historiques en ajustant au plus près ces périmètres à la réalité des lieux.

En raison de son intérêt majeur, l'application de ce dispositif, initialement liée aux procédures d'élaboration ou de révision des plans locaux d'urbanisme, a été étendue par l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 et le décret n°2007-487 du 30 mars 2007, d'une part, à l'ensemble des procédures d'instruction des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales, d'autre part, à la possibilité d'une procédure indépendante directement conduite par l'Etat sous la responsabilité du préfet de département.

Ces mêmes textes ont également ouvert la possibilité d'instituer un périmètre de protection adapté (PPA) proposé par l'ABF (l'Architecte des Bâtiments de France) à l'occasion de l'instruction

de la protection du monument historique. La création de ce périmètre, après enquête publique, fait l'objet d'un arrêté du préfet de département. Ce dispositif, toujours fondé sur le critère de «covisibilité » permet une rationalisation du traitement patrimonial des abords des monuments historiques. Ces différents processus d'adaptation du périmètre de protection aux caractéristiques du monument et de son environnement répondent au vœu d'un assouplissement du régime du droit commun de protection des abords de monuments.

Compte tenu de l'évolution de l'urbanisation autour de l'édifice, l'Architecte des Bâtiments de France, en concertation avec le maire de la commune de Saint Gérard Monsieur Yves Le Queré, propose d'étudier et de modifier le périmètre de protection.

Après enquête publique et approbation, le PPM serait annexé au Plan Local d'Urbanisme et deviendrait l'outil de gestion de l'authenticité et de l'intégrité de l'édifice.

## **2.2. Composition du dossier**

- ⇒ Rapport PPM Saint Gérard
- ⇒ Arrêté préfectoral du 9 décembre 2013
- ⇒ Lettre d'accompagnement de la Préfecture
- ⇒ Avis d'affichage

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a consulté le dossier historique des différents courriers et démarches relatives à ce périmètre ainsi que le dossier de restauration du calvaire. Il a par ailleurs obtenu copie de :

- ⇒ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint Gérard en date du 11 octobre 2013.

## **2.3. Calvaire de l'ancien cimetière**

Le calvaire de l'ancien cimetière fait partie du site classé par décret le 10 mars 1937 (partie nord du cimetière désaffecté, le calvaire lui-même et le Monument aux Morts ; un if abattu après la tempête du 30 décembre 1948 en faisait également partie). Les anciennes parcelles A412 et A413 constituent ce site.

Le calvaire, quant à lui, était inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 mars 1935 (c'est le seul édifice inscrit pour Saint Gérard).

Le premier plan cadastral de la commune réalisé en 1814 ne représente pas le calvaire. Il semble figurer sur la version de 1846. L'époque à laquelle il a été érigé reste inconnue. La datation basée sur les détails architecturaux (autels galbés) serait XVII<sup>ème</sup> voire fin du XVI<sup>ème</sup>.

Au cours de cette même tempête, le soubassement et le calvaire ont été brisés. Le calvaire a été restauré dans les années 1983-1985.

## **2.4. Périmètre de protection**

La modification du périmètre de protection autour du calvaire s'impose en raison des modifications apportées aux abords de l'édifice protégé depuis 1935.

- ⇒ Suppression du muret de clôture de l'ancien cimetière
- ⇒ Modification des façades et toitures des maisons entourant l'église
- ⇒ Densification du bâti depuis les années 1980

Le rayon de protection actuel est de 500 m. Le PPM proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Garetta, repose sur les notions de visibilité depuis l'édifice et de co-visibilité dans une aire dont les limites continues épousent le contour des parcelles. Le PPM proposé maintient quelques parcelles dans la zone Sud, vue où le calvaire est non visible.

Le PPM s'inscrit dans le rayon de protection actuel, inclut le site classé qu'il ne modifie pas.

### **3. Organisation et déroulement de l'enquête**

#### **3.1. Désignation du commissaire-enquêteur**

Par tribunal administratif de Rennes en date du 25 novembre 2013.

Enquête n° E13 000546/35

#### **3.2. Modalités de l'enquête**

##### **3.2.1. Arrêté préfectoral organisant l'enquête**

En date du 9 décembre 2013

##### **3.2.2. Dates et durée de l'enquête**

Un mois du 13 janvier au 14 février 2014 inclus

##### **3.2.3. Dates et horaires de permanence**

En mairie de Saint Gérard conformément à l'arrêté préfectoral (article 3) : 2 permanences respectivement le lundi 13 janvier de 10h à 12h et le vendredi 14 février de 14h30 à 16h30.

##### **3.2.4. Registre d'enquête**

1 registre ouvert par le commissaire enquêteur le 13 janvier 2014.

Clos par le commissaire enquêteur le 14 février 2014 à l'issue du dernier créneau horaire de consultation en présence de Monsieur le Maire de Saint Gérard.

##### **3.2.5. Publicité et affichage**

- Conformes à l'article 4 de l'arrêté préfectoral,
- L'avis d'enquête a été publié dans le Ouest France et le télégramme, les 16 décembre 2013 et 14 janvier 2014.
- Cet avis d'enquête était également consultable sur le site internet de la Préfecture du Morbihan depuis le 11 décembre 2013.
- Un affichage en mairie et sur site a été effectué. Le contrôle de tous les points d'affichage a été réalisé le 13 janvier 2014 et renouvelé le 14 février 2014.

##### **3.2.6. Information préalable**

Le commissaire-enquêteur a effectué une visite sur site (préalablement à l'ouverture de l'enquête) et rencontré Monsieur le Maire le 13 janvier 2014.

### **3.2.7. Concertation**

Le dossier ne justifiait pas de concertation auprès du public mais a été évoqué dans la communication relevant du conseil municipal.

### **3.2.8. Incidents relevés lors de l'enquête**

Aucune visite pendant les 2 permanences. Aucun incident à déplorer.

### **3.3. Déroulement de l'enquête**

Les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté préfectoral.

### **3.4. Clôture de l'enquête et modalités de transfert**

A l'issue de l'enquête, le dossier et les modalités de déroulement de l'enquête ont été présentés au maire de Saint Gérard Monsieur Le Quéré.

## **4. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse**

Le procès-verbal de synthèse a été adressé le 14 février à Monsieur Garetta par courriel (Monsieur l'Architecte totalement impliqué dans le dossier de Pontivy n'était pas disponible). Il en a été accusé réception le 17 février.

Le mémoire en réponse a été reçu le 11 mars 2014.

Ces 2 documents figurent en pièces jointes.

## **5. Pièces jointes**

- N° 1 Certificat d'affichage
- N° 2 Procès-verbal des observations
- N° 3 Mémoire en réponse du responsable de projet.



COMMUNE DE  
SAINT GERAND

56920

tél : 02 97 51 40 09

fax : 02 97 51 45 01

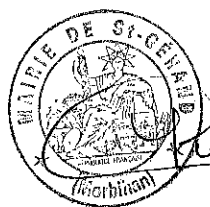
mairie.st-gerand@laposte.net

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maire de la Commune de SAINT GERAND, certifie que l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modifier le périmètre de protection autour d'un édifice protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de SAINT GERAND a été affiché en Mairie et aux abords du monument (calvaire de l'ancien cimetière) du 17/12/2013 au 14/02/2014 inclus.

Le 14/02/2014

Le Maire,



*Y. Le Quere*  
Y. LE QUERE

## Procès-Verbal d'enquête

L'étude concerne le calvaire de l'ancien cimetière situé au nord de l'église de Saint Gérard, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 mars 1935.

Le dossier a été élaboré par Messieurs Alain Forest Architecte du Patrimoine (Cabinet Forest-Debarre) et Gérard Danet Historien du Patrimoine à la demande de Monsieur Christophe Garetta, Responsable du projet, Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier a été initié par la mairie de Saint Gérard sur demandes exprimées par les administrés (courrier du 2 octobre 2010).

Le rayon de protection actuel est de 500 m. le PPM proposé repose sur les notions de visibilité depuis l'édifice et de covisibilité dans une aire dont les limites continues épousent le contour des parcelles. La proposition maintient quelques parcelles dans la zone Sud, vue où le calvaire est non visible.

Le PPM s'inscrit dans le rayon de protection actuel, inclut le site classé qu'il ne modifie pas.

L'enquête s'est déroulée du 13 janvier au 14 février 2014 en mairie de Saint Gérard. Elle n'a donné lieu à un commentaire au registre ni par ailleurs à aucune demande de consultation.

L'analyse du document élaboré en concertation avec Monsieur Le Quéré, maire de Saint Gérard appelle de ma part une observation pour éclaircissement :

- ⇒ Compte tenu des règles de visibilité et de covisibilité que vous développez, comment justifier le tracé du PPM dans la partie Sud de l'église alors que la photo vue générale Sud figurant en page 11 du document relève la non visibilité du calvaire depuis cette zone ?

Le présent PV et la réponse que vous y apporterez figureront dans le rapport qui sera adressé à la DDTM.

*Ministère de la Culture et de la Communication*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bretagne**

**Service territorial de l'architecture  
et du patrimoine**

Affaire suivie par :

Poste : 02 97 47 18 15  
sdap.morbihan@culture.gouv.fr

Vannes, le 06 mars 2014

L'architecte des bâtiments de France

à

Madame Anne-Marie CARLIER  
Commissaire enquêteur  
2 rue du Fresno  
56800 PLOERMEL

**Objet :** PPM du calvaire de Saint-Gérard

**Vos réf :** votre courriel du 14 février 2014

**Nos réf :** CG/AD/N° 67

Madame ,

Par courriel cité en référence, vous m'avez adressé le procès-verbal d'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier au 14 février 2014 en mairie de SAINT-GERAND, concernant le projet de modification du périmètre de protection du calvaire de l'ancien cimetière, inscrit monument historique par arrêté du 29 mars 1935.

J'en accuse réception et je vous en remercie.

Vous souhaitez connaître la justification du tracé proposé dans la partie sud du centre-bourg vis à vis de l'église, alors que le calvaire situé au nord n'en est plus visible :

- Le calvaire fait partie de l'ancien cimetière, lié à l'église autour de laquelle il se développait. Il ne doit pas être considéré comme un objet isolé mais comme un élément faisant partie prenante de l'ensemble monumental formé par l'ancien enclos autour de l'église. C'est cet ensemble-là qui constitue le patrimoine monumental dont le calvaire est indissociable au centre de Saint-Gérard et pour lequel le périmètre de protection au titre des monuments historiques est établi. C'est pourquoi les photographies de la page 11 du dossier précisent que le calvaire situé au nord n'est pas visible du sud de l'église, mais elles montrent bien cependant la forte présence de l'église à laquelle est lié le calvaire.

- D'une manière plus générale le projet de périmètre modifié s'est attaché à prendre en compte le bâti et le parcellaire anciens existants autour de l'église et de son calvaire dans son enclos. Ils en constituent l'écrin patrimonial et le prolongement urbain et paysager qu'il serait inapproprié de dissocier. Les cadastres anciens de la page 9 (1814 et 1846) montrent l'organisation ancestrale et traditionnelle du bourg dont l'église est le cœur.
- Le plan de la page 17 montre bien quant à lui la distinction entre le bourg ancien constitué autour de l'église et l'urbanisation périphérique récente. Il montre également la réduction importante d'espace protégé par le nouveau périmètre proposé par rapport au périmètre arbitraire de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques.

En espérant que ces explications vous auront apporté les éclaircissements souhaités et dans l'attente de votre rapport, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France,  
Chef du service territorial de l'architecture et  
du patrimoine du Morbihan



Christophe GARRETA

## **6. Conclusions motivées et avis :**

### **6.1. Présentation de l'étude**

L'étude de périmètre de protection modifiée, commandée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles a été réalisée sous l'autorité de l'Architecte des Bâtiments de France (Monsieur Garetta) au Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine du Morbihan, suite à une requête initiée par Monsieur le Maire de Saint Gérard (Monsieur Le Quéré).

Le dossier a été élaboré par Alain Forest Architecte du Patrimoine (Cabinet Forest-Debarre) et Gérard Danet Historien du Patrimoine.

### **6.2. Objet de l'enquête**

L'enquête concerne le calvaire de l'ancien cimetière situé au nord de l'église, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 mars 1935.

Le projet soumis à enquête vise à modifier le périmètre de protection autour d'un édifice classé conformément au Code du Patrimoine, au Code de l'Environnement, au Code de l'Urbanisme, à l'article 40 de la loi SRU et aux circulaires du 6 août 2004 et du 4 mai 2007.

### **6.3. Périmètre de protection**

Le rayon de protection actuel est de 500 m. Le PPM proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, repose sur les notions de visibilité depuis l'édifice et de co-visibilité dans une aire dont les limites continues épousent le contour des parcelles. Le PPM proposé maintient quelques parcelles dans la zone Sud, vue où le calvaire est non visible.

Le PPM s'inscrit dans le rayon de protection actuel, inclut le site classé qu'il ne modifie pas.

Le projet de périmètre s'est attaché à prendre en compte le bâti et le parcellaire existants autour de l'église et du calvaire dans son enclos tout en respectant l'organisation ancestrale et traditionnelle du bourg.

Vu :

- Le respect des prescriptions de l'enquête publique,
- Le bon déroulement de l'enquête et notamment la communication associée,
- Les supports mis à disposition du public,

Considérant :

- que l'élaboration de ce PPM fait suite à un travail de concertation avec la municipalité de Saint Gérard,
- que la commune de Saint Gérard dispose d'une carte communale approuvée par le conseil municipal le 19 janvier 2006 et par arrêté préfectoral le 14 février 2006, le périmètre de protection de 500 m figurant sur le document graphique correspondant,
- que le conseil municipal a accepté le projet tel que proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- que la proposition permet une délimitation plus économe des territoires réellement concernés par l'objectif de préservation de l'environnement des monuments historiques en ajustant au plus près ce périmètre à la réalité des lieux,
- que le PPM s'inscrit dans le rayon de protection actuel et inclut le site classé qu'il ne modifie pas,
- que le calvaire est le seul édifice inscrit pour la commune de Saint Gérard à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,
- que la commune n'est touchée par aucun rayon de protection d'un édifice inventorié dans une commune voisine,
- que la réponse de Monsieur Garetta au Procès-Verbal d'enquête explique clairement et justifie le tracé en zone sud en regard de l'ensemble monumental que représentent l'église et le calvaire,
- que l'étude ne modifie en rien le site classé dont le calvaire fait partie et qui comprend l'église et le monument aux Morts,

Le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE** au PPM (Périmètre de Protection Modifié) proposé.

